

Domaine Public

Le 13 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 652/2023

Code Voie : 1062
Boulevard Paoli

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 12/09/2023 de la **SARL EURO CONSTRUCTION 2000** qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'intérieur ainsi que la livraison de matériaux boulevard Paoli.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **14/09/2023 de 06h00 à 18h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit **sur une longueur de 10 ml** (2 places) **au droit du N°12 boulevard Paoli**.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, soit une redevance de **16.00 Euros**.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site interne.

Domaine Public

Le 13 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 654/2023

Code Voie : 1069
Avenue Pascal Lota

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 10/09/2023 de la **SARL EURO CONSTRUCTION 2000** qui sollicite l'autorisation d'effectuer une livraison de matériaux dans le cadre d'une rénovation intérieure **résidence Palais de la Mer** et la nécessité de stationner un camion avenue Pascal Lota.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **18/09/2023 de 06h00 à 18h00**.

Article 2 : Le demandeur est autorisé à stationner un camion **avenue Pascal Lota** au droit de la résidence Palais de la Mer (cf. au plan annexé).

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, soit une redevance de **16.00 Euros**.

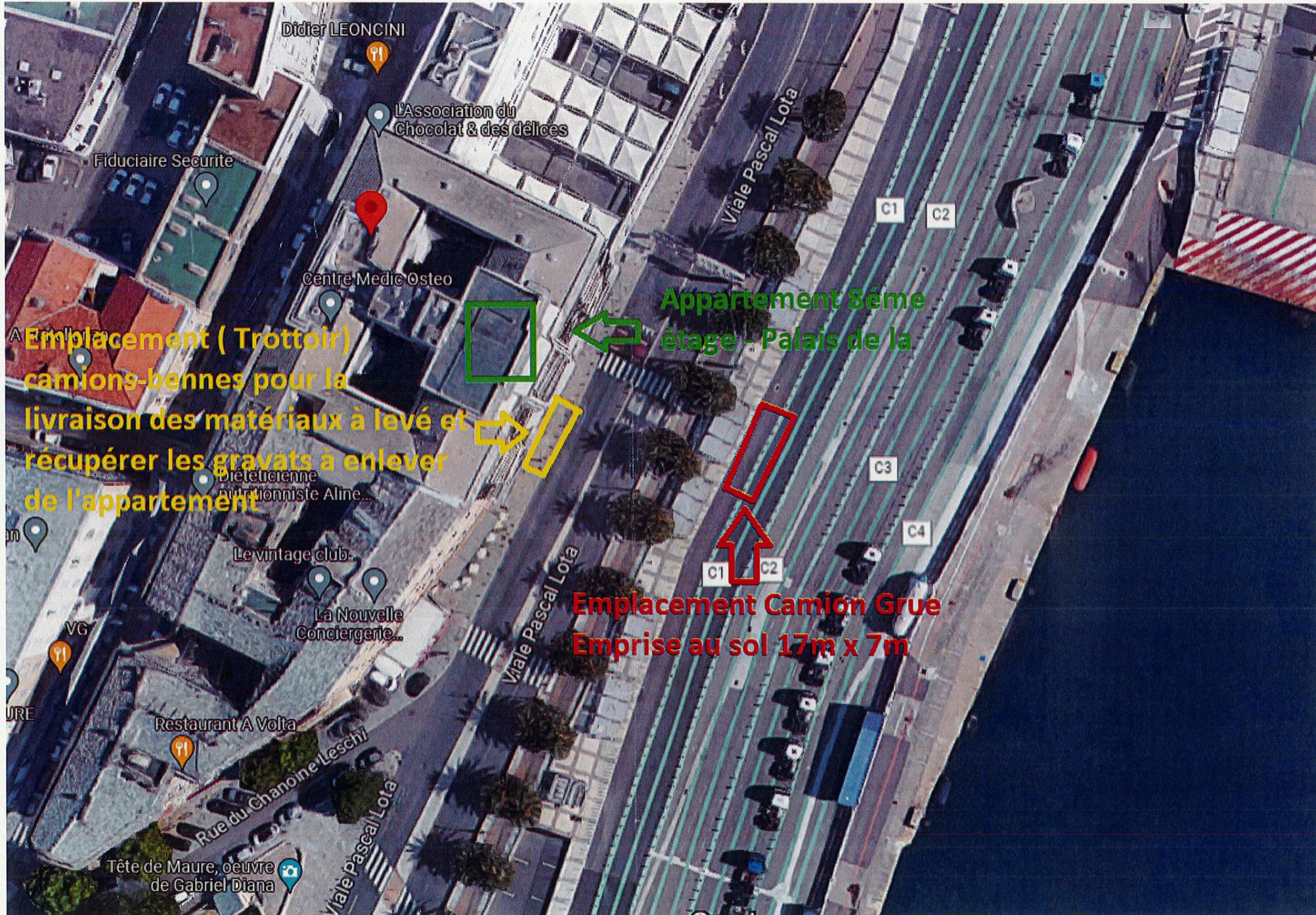
Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par déléation
L'Adjoint déléguée

Linda PIPERI



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site interne.



**Emplacement (Trottoir)
camions-bennes pour la
livraison des matériaux à levé et
récupérer les gravats à enlever
de l'appartement**

**Appartement 8ème
étage - Palais de la**

**Emplacement Camion Grue
Emprise au sol 17m x 7m**